

OFFRE DE MISE A DISPOSITION DE TERRES

Contexte :

L'association Trait d'Union - Résol 21 développe, au sein d'une diversité d'actions, la mise en place de jardins familiaux et d'un potager associatif. Ce dernier permet de concevoir des paniers hebdomadaires commercialisés auprès de membres de l'association. L'essentiel de cette activité repose sur l'implication de membres bénévoles, inévitablement limitée par les contraintes de chacun d'entre eux. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente proposition, de mise à disposition de terres aujourd'hui non exploitées par l'association.

Le lieu :

Département : Bouches du Rhône

Commune : Aubagne

Environnement : Secteur périurbain pavillonnaire de la commune

Les terres :

Surface : 1.5ha de friche et vergers plus ou moins épars (cerisiers et oliviers), sur une propriété d'environ 4ha, résidence principale du membre fondateur de l'association.

- Verger cerisiers (immédiatement productifs)	2 000	m ²
- Oliviers épars	5 200	m ²
- Friches (précédemment amandiers)	7 800	m ²

Les différents espaces pourront être mis à disposition et valorisés de façon simultanée ou progressive, selon le-a candidat-e retenu-e, et toujours de façon contractualisée.

Topographie : Plat

Accès : Accès routier direct

Environnement : Jardins partagé, périurbain pavillonnaire, bois (pinède, chenaie)

Certification et durée : Pas de certification

Antécédents : Friches, vergers

Accès à l'eau : Forage, partagé avec les autres activités de l'association, et muni d'un unique programmeur, dont l'usage doit être raisonné de façon collective

Accès à l'électricité : Point d'accès à l'électricité au niveau de l'espace privatif de la propriété

Mode de mise à disposition des terres :

Mode de mise à disposition : Mise à disposition gratuite sous forme d'un prêt à usage. Une mise à disposition sous la forme d'un Espace Test Agricole pourra être envisagée.

Durée : 1 an renouvelable tacitement, avec un préavis de départ de 3 mois

Loyer : Néant

Autres conditions :

- Le-la candidat-e retenu-e s'engage à utiliser exclusivement une approche permaculturelle pour la mise en valeur des terres, excluant labours profonds et tout pesticide et engrais chimique ;
- Il-elle prendra en charge le fonctionnement de l'ensemble de l'irrigation sur site, l'objectif étant qu'une seule personne soit habilitée à intervenir sur la programmation ;
- Il-elle prendra part aux activités potagéristes de l'association, qui sera rémunérée sous la forme d'une prestation de services, dont les conditions restent à définir d'accord-parties (cf Annexe – Projet associatif).

Autres modalités en option :

Le-la candidat-e retenu-e pourra bénéficier :

- D'un débouché commercial, avec les paniers hebdomadaires de l'association ; ce fonctionnement est aussi celui souhaité par l'association, en vue de conserver la pleine intégration des productions du site dans le fonctionnement de l'association ;
- A sa charge, de l'appui du technicien du Centre d'Etudes Technique Agricole d'Aubagne, dont le propriétaire est par ailleurs membre et bénéficiaire ;
- Du soutien technique d'un membre de l'association récemment installé comme maraîcher Bio, qui accepte d'assurer la fonction de "paysan tuteur" du-de la candidat-e retenu-e.

Matériel mis à disposition :

Immobilier :

- Serre pépinière de 20 m² avec arrosage
- Local pour outillage et intrants
- Garage du tracteur

D'autres espaces sont actuellement partagés (cave notamment), nécessitant une réflexion spécifique avec le-la candidat-e retenu-e.

L'association bénéficie d'une subvention qui devrait permettre à moyen terme d'aménager un espace bureau - réunion, un local technique (préparation des paniers, entreposage) et une serre bioclimatique sur un espace d'environ 130 m².

Matériels tractés :

- Tracteur vigneron SOMECA (1962)
- Remorque (0.5 m³)
- Herse à dents rigides
- Girobroyeur

Autres matériels :

- Atomiseur (SOLO)
- Tronçonneuses (STIHL, HUSQVARNA)
- Débroussailleuse (STIHL)
- Pulvérisateur à dos (BERTHOUD)

Conditions et modalités de mise à disposition :

L'utilisation du matériel agricole fait l'objet d'une planification prévisionnelle au cours de réunions de programmation ou de concertations spécifiques. Après chaque utilisation, le matériel est rangé, propre et prêt à fonctionner pour la fois suivante (pleins de carburant, huile, ...). Par ailleurs :

- Les consommables sont à la charge de l'utilisateur-trice.

- Les frais d'entretien ou de réparation sont supportés au prorata du temps d'utilisation, enregistré lors de chaque utilisation.

Ces éléments sont intégrés à un bilan trimestriel et réglés annuellement en fin de campagne.

Autres :

Pas de logement sur place. Possibilité de s'installer en camping ou camping-car dans les 2 ha de pinède de la propriété, avec un accès aux toilettes sèches, douches solaires, de même qu'aux espaces associatifs sous barnum (espace cuisine et espace convivial).

Autres productions présentes sur le site :

Potager associatif (1 200 m²), jardins familiaux et haies fruitières (1 600 m²).

Profil recherché du (de la) ou des candidat-e-s :

Formation et expérience :

- Une expérience en production maraîchère et/ou fruitière est fortement souhaitée ;
- Un minimum de compétences en planification des productions maraîchères est requis, de façon à pouvoir prendre en main la conception de la 10aine de paniers hebdomadaires du potager associatif, et à en accroître le nombre (dans le cadre de la prestation de services).

Points d'intérêt : Intérêt pour la permaculture, dans le sens d'une vision de l'espace, avec 2 conditions à respecter :

- Produire, actions nécessaires à tout échange ;
- Proscrire ce qui est contraire à la vie (pas de pesticides, ni d'engrais chimiques, et une limitation du travail du sol).

Lien recherché et conditions de coopération : en marge d'une activité agricole réalisée en autonomie, il est attendu que le-a candidat-e retenu-e s'intègre par ailleurs dans le fonctionnement de l'association (cf Annexe – Projet associatif).

Possibilités de poursuite sur le lieu au-delà du test : Elle est souhaitée par l'association, sur un partenariat dont la forme pourra encore évoluer (salariat, statut de salarié entrepreneur au sein de la CAE, entreprise agricole, ...).

Contact :

Prendre contact directement avec l'association :

Claude REMUZAT

06 73 18 98 75

traitdunion.resol21@orange.fr

Possibilité d'accompagnement de l'ADEAR 13.



ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES – PROJET ASSOCIATIF

1. CONTEXTE

L'association Trait d'Union – RESOL 21 est une association de solidarité internationale¹ créée en 2012 pour accompagner les dynamiques associatives de petits paysans, de manière à transformer leur juxtaposition en force.

Le virage permaculturel pris en 2014 concerne pour le moment essentiellement les activités conduites en France, mais devrait prendre toute sa place au travers des projets en cours de gestation avec les groupes partenaires extérieurs.

Outre les membres fondateurs partenaires internationaux et de l'hexagone, l'association est constituée localement de trois catégories de membres :

- Les membres jardiniers, qui cultivent pour leur propre compte une à deux parcelles de 50 m²
- Les membres étudiants qui participent aux ateliers de formation
- Les membres dégustateurs, qui retirent chaque semaine les paniers produits par le potager associatif et les arbres fruitiers.

Les bases éthiques de la permaculture :

- Prendre soin de la terre, qui nous porte et que l'on cultive,
- Prendre soin de l'homme, l'humanité qui peuple la planète au travers de tous ceux qui nous entourent,
- Partager les ressources et ce qu'elles nous ont permis de produire,

s'accordent pleinement avec les finalités de l'association et en imprègnent l'existence.

2. PRÉAMBULE

2.1. Objectif global de l'association

L'application des principes de la permaculture conduit à privilégier l'harmonie de l'espace, optimiser les fonctions des différents éléments qui le composent, développer leurs interactions, afin de le rendre aussi abondant et résilient que possible. Les différents volets développés par l'association contribuent à l'atteinte de cet objectif, au travers des productions, des effets thérapeutiques et de la convivialité recherchés par les membres.

Pour atteindre cet objectif, l'association vise à dégager des ressources lui permettant de couvrir ses charges, notamment en frais de fonctionnement (secrétariat, communication, ...)

2.2. Objectif spécifique de la mise à disposition de terres

A l'exception d'une secrétaire animatrice employée à mi-temps, et du recours à de la main d'œuvre occasionnelle pour des travaux ponctuels (taille des fruitiers par exemple), l'essentiel des résultats repose sur l'implication des membres bénévoles, inévitablement limitée par les contraintes de chacun d'entre eux.

En s'appuyant sur la richesse de cet espace d'échanges et de partage, la mise à disposition, sous forme d'Espace Test Agricole, des terres actuellement mises en valeur en régie ou sous utilisées vise à :

- Exprimer les potentialités productives de la campagne
- Vérifier qu'une superficie de terres limitées peut être optimisée par l'approche permaculturelle et permettre à une famille de vivre correctement
- Contribuer aux objectifs de l'association, la richesse de la convivialité devant primer celle apportée par la production agricole
- Accroître la production et le nombre de paniers de manière à répondre aux objectifs précédents.

¹ Haïti, Cameroun, Guinée, Madagascar, Comores

3. LES TERRES

3.1. Les espaces actuellement mis à disposition de l'association

Pour sa mise en œuvre, l'association dispose d'un espace de 4 ha², dont :

- Potager associatif	1.200	m ²	
- Verger cerisiers	2.000	m ²	
- Oliviers épars	5.200	m ²	60 % productifs
- Jardins familiaux et haies fruitières	3.200	m ²	
- Friches (précédemment amandiers)	7.800	m ²	
- Bois (pinèdes, chênaie)	20.600	m ²	

Environ 1.580 m² d'espace privatif ne font pas partie des terres mises à disposition de l'association.

3.2. Les espaces productifs, mis en valeur par l'association

3.2.1. Potager associatif

Il est arrosé en goutte à goutte à partir d'un forage et assure en partie la conception des paniers. Un complément est apporté par un membre récemment installé comme producteur maraîcher.

La surface peut être agrandie, notamment en transformant en partie le verger de cerisiers en verger maraîcher.

3.2.2. Vergers

Les productions fruitières importantes sont fournies par cerisiers, amandiers et oliviers, en fonction de la capacité de maintien de l'état sanitaire (principalement par traitement aux huiles essentielles et filets pour les cerisiers).

3.2.3. Haies fruitières

Des haies fruitières ont été plantées entre les jardins familiaux, en essences multiples, qui devraient entrer dans une phase de production significative d'ici 2 à 3 années.

3.3. Perspectives et projets, à discuter et co-construire avec le candidat retenu

Différentes pistes sont envisagées pour optimiser l'espace productif, qui toutes sont susceptibles d'intéresser et d'être mises en œuvre par ou avec la participation du/de la candidat-e retenu-e.

3.3.1. Serre bioclimatique

L'association bénéficie d'une subvention qui devrait permettre d'aménager un espace bureau - réunion, un local technique (préparation des paniers, entreposage, ...) et une serre bioclimatique sur un espace d'environ 130 m². Le lancement de l'opération attend un porteur référent autour duquel pourra se constituer un pôle de membres impliqués dans sa réalisation. Cet espace sera accessible dans le cadre de l'Espace Test Agricole, tout en restant partagé avec les autres activités et personnes membres de l'association.

3.3.2. Poulailier associatif

Il est envisagé de reprendre l'élevage de poules pondeuses dans la partie ouest des cerisiers, avec un poulailier fixe en partie automatisé (une première bande de pondeuses a été conduite durant 2 années dans un poulailier mobile). Comme le précédent, ce projet attend la constitution d'un pôle de membres porteurs. Cette activité peut être co-conduite avec le-la candidat-e retenu-e.

3.3.3. Friches

Un temps envisagé pour être dédié à l'élevage, cet espace pourrait également porter un verger conservatoire fruitier, en partenariat avec le Centre d'Etudes Technique Agricole d'Aubagne (C.E.T.A.) et l'association des Croqueurs de Pomme 13.

² Toutes les superficies sont des approximations, les délimitations parcellaires étant sensiblement différentes des délimitations cadastrales.

RESOL 21

3.3.4. Autres voies de diversification

Outre ces perspectives qui pourraient prendre corps à court ou moyen termes, d'autres projets sont envisagés :

- Développement de l'aquaponie avec un objectif de production de poissons et de légumes (un bac est en place à titre de démonstration)
- Transformation des pinèdes en forêt fruitière (notamment par greffe de pistachier sur les lentisques)
- Autres productions spécifiques, telles celle des champignons, ...

4. LA COOPERATION ENVISAGEE

Le partenariat ici décrit serait mis en œuvre sous la forme d'une prestation de service, en marge de l'activité agricole réalisée en autonomie par la personne retenue. Les modalités du partenariat pourront évoluer, en co-construction avec le-a candidat-e retenu-e.

4.1. Intégration à la vie de l'association

L'idée est d'intégrer le fonctionnement de l'association, à la fois pour bénéficier de la connaissance du terrain et de l'expérience des jardiniers et du propriétaire, et pour s'enrichir des contributions que lui-même pourra apporter à l'épanouissement de l'ensemble, notamment par :

- Le pilotage et la coordination du potager associatif.
- L'encouragement et la valorisation de la participation des bénévoles dans la conduite des activités au potager et dans les vergers.

Le travail bénévole intervient aujourd'hui dans :

- o La constitution de pôles d'activité actifs (invendus, compost, sangliers, tisanes, ...) ou en phase de maturation (poules, arrosage, outillage, apiculture, voire construction de la serre bioclimatique)
- o L'organisation de journées collectives (confitures, taille fruitiers, bois, ...)
- o Et la participation spontanée aux travaux (préparation des paniers, plantations ou entretiens des planches du potager associatif, travaux d'intérêt général, ...)

Tout en étant éminemment aléatoire, cette participation est loin d'être négligeable : ainsi la mise en valeur du potager associatif est actuellement essentiellement assurée par des bénévoles. Cette participation fait de l'association un lieu privilégié d'échange d'expériences et de partage de connaissances. Le-la candidat-e retenu-e sera donc vivement encouragé à s'organiser de manière à rendre possible cette participation des membres de l'association à sa propre activité agricole.

- L'appui aux jardiniers dans la conduite de leurs parcelles de jardins familiaux.

Le niveau de maîtrise des techniques culturelles comme des éléments fondamentaux de la permaculture est variable selon les membres jardiniers, mais les échanges entre eux fréquents, en fonction de leur temps de présence. Il est important d'y prendre part, tant pour bénéficier des acquis que pour conseiller les débutants.

4.2. Modalités de mise en valeur du potager associatif

- Programmation des activités et plan de campagne

Le-la candidat-e retenu-e est partie prenante aux réunions de programmation périodiques du bureau exécutif de l'association (environ toutes les 3 semaines). Au-delà :

- o Il-elle propose trimestriellement un plan de mise en valeur des terres qu'il aura à charge de mettre en œuvre en tenant compte des éventuelles recommandations, suggestions ou mises en garde ;
- o Lors de la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, il-elle propose à l'association un programme d'investissement associatif pour l'exercice (ou les exercices) à venir.

- Cultures annuelles

Il-elle a toute latitude pour proposer et mettre en œuvre son programme de campagne, en concertation avec l'association, afin de profiter de l'expérience du terrain et pour répondre aux demandes en cours. La concertation ouvre sur le soutien à la mise en œuvre du programme de culture.

- Cultures pérennes existantes

RESOL 21

La conduite du verger est transférée progressivement à la personne retenue.

Les investissements, au travers de nouvelles plantations par exemple) sont réfléchis d'un commun accord. Ils sont alors financés par l'association et / ou le propriétaire.

- Réalisation des activités de production et de ventes des produits du potager associatif

Il est proposé de fonctionner avec :

- o Un règlement des dépenses en semences et intrants par l'association ;
- o L'écoulement des productions au travers des paniers et des partenaires de l'association et du propriétaire, avec toute latitude pour élargir le réseau de clientèle en fonction du volume de production atteint.

4.3. Modalité financières

Un bilan trimestriel des dépenses et recettes sera réalisé. Une prestation de service sera facturée à l'association par le-a candidat-e retenu-e, en prenant en compte le travail réalisé et ce bilan trimestriel.

La marge dégagée, une fois la prestation déduite, fera l'objet d'un partage semestriel ou en fin de campagne agricole, et si possible calé sur l'exercice RESOL (du 1° septembre au 31 août) entre 3 parties : le-a candidat-e retenu-e, l'association et le propriétaire.

La facturation de la prestation de service et le partage de la marge seront décidés sur des bases consensuelles d'accord-parties. Ce partage vise à contribuer à l'amortissement du matériel pour le propriétaire, et au temps consacré par la secrétaire animatrice salariée de l'association.

En outre, en compensation de l'appui apporté aux membres jardiniers, le-la candidat-e retenu-e, membre de l'association, pourra bénéficier d'un accès à tous les ateliers et formations organisés par l'association, ce qui correspond à un montant d'environ 500 € / an, sur la base du programme prévisionnel 2020 – 2021 (Cours de Conception en Permaculture -C.C.P.- non compris).